

Conditions Particulières Booking

Ces conditions particulières s'appliquent aux clients faisant appel aux services des personnes que nous représentons, inscrites dans notre agence, en complément de nos conditions générales de vente. Elles entrent en vigueur le 01 janvier 2020.

1. Conditions applicables.

Du seul fait de nous passer commande, le client accepte nos conditions et renonce à se prévaloir des siennes.

2. Mandat.

L'agence agit en tant que mandataire de la personne représentée pour négocier et conclure, au nom et pour le compte de son mandant, avec tous clients, selon les usages professionnels et les tarifs habituels en ces matières, des contrats de commande de prises de vues et/ou de sons du mandant ; de commande de prestation, exécution, interprétation du mandant ; de commande de réalisation d'oeuvre, ouvrage, texte, document du mandant ; des contrats de concession d'utilisation du droit sur le nom, l'image, la voix, la prestation, l'exécution, l'interprétation, la réalisation, l'oeuvre, l'ouvrage, le texte, le document du mandant. Le mandant pouvant être un(e) artiste, un(e) sportif(ve) ou une toute autre personnalité publique.

Les honoraires relatifs aux prestations du mandant sont facturés par l'agence en sa seule qualité de mandataire indépendant, au nom et pour le compte du mandat, en vertu d'une délégation de facturation que le mandant lui a contractuellement accordée.

Tout paiement par le client ne sera valable que s'il est effectué à l'agence ou sur le compte bancaire de celle-ci et il libère ainsi le client vis-à-vis du mandant.

3. Indépendance et responsabilité.

Les personnes représentées ne sont pas liées par un contrat de louage de travail et ne poursuivent pas leurs prestations sous l'autorité de l'agence ou celle du client. En aucun cas la responsabilité de l'agence ne pourra être engagée par des fautes commises par la personne représentée ou tout autre prestataire de services. Il en est de même si, pour une raison indépendante de la volonté de l'agence, une prestation ne peut être exécutée de la manière ou à la date convenue. L'agence ne sera pas tenue pour responsable si une prestation devait être annulée ou suspendue. Le client n'aura contre l'agence aucun droit ni action en raison du dommage survenu soit en raison de poursuites judiciaires.

4. Réservation et mise à la disposition.

- Une réservation ou mise à disposition ne sera opposable à l'agence qu'après réception par celle-ci, au moins 34 heures avant le début des prestations, de la confirmation de commande que l'agence aura adressée au client, signée pour accord par ce dernier.
- Toute option est considérée comme annulée à défaut de confirmation 48 heures au moins avant les prestations.
- Si le client annule la réservation ou mise à disposition plus de 2 jours ouvrables avant la date des prestations, il n'y aura pas de frais d'annulation. Dans le cas contraire, l'agence facturera 50 % du montant prévu.
- Aucune annulation pour cause de mauvais temps ne pourra être acceptée pour une personne représentée venant de l'étranger, ou hors catégorie, ou mise à la disposition par l'intermédiaire d'une agence étrangère.
- Les samedi, dimanche et jours fériés légaux belges sont exclus de la computation des délais relatifs aux annulations.

5. Réclamations.

- Le client veillera à ce que le responsable des prestations, des prises de vues et/ou de sons de la personne représentée complète et signe lisiblement le bordereau de prestation de la personne représentée (« voucher ») à la fin de chaque prestation. Aucune contestation ne pourra être prise en considération après signature sans réserve de ce bordereau.
- Toute réclamation concernant une personne représentée doit parvenir à l'agence par e-mail dans la première heure de sa prestation.
- Le client qui fait choix d'une personne représentée par une agence étrangère ou d'une personne représentée hors catégorie le fait à ses seuls risques et périls, sans recours contre l'agence.
- Les factures adressées par l'agence sont réputées définitivement acceptées à défaut de contestation adressée par recommandé dans les 5 jours de la date de la facture.

6. Exclusivité.

- Un prix est à convenir avec l'agence lorsqu'une exploitation du nom, de l'image, de la voix, de la réalisation, de l'oeuvre, de l'ouvrage, du texte, du document, de l'enregistrement de la personne représentée exclut la possibilité de toute utilisation par ou pour une autre entreprise. Cette clause particulière doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat exprès et spécifique avec l'agence.
- Il est de la responsabilité du client de vérifier si le nom, l'image et/ou la voix de la personne représentée ont déjà été utilisés par ou pour une autre entreprise.

7. Exception d'inexécution.

L'inexécution par le client des obligations découlant de la commande suspend de plein droit l'exécution de celles de la personne représentée ou de l'agence.

8. Honoraires des prestations et concessions de droits.

- Les tarifs des prestations et des droits de reproduction et d'utilisation sont définis par l'agence. Ces tarifs, exprimés hors taxes sont portés à la connaissance des clients et reflètent les usages de la profession.
- Les concessions d'utilisation du droit sur le nom, l'image, la voix, la réalisation, l'oeuvre, l'ouvrage, le texte, le document sont toujours d'interprétation restrictive, notamment quant à l'existence et la durée de la concession, le support d'exploitation autorisé, l'étendue de l'utilisation et le bénéficiaire de la concession. Le droit sur le nom, l'image, la voix, la réalisation, l'oeuvre, l'ouvrage, le texte, le document de la personne représentée ne peut purement et simplement être cédé au client.

- c) Le plan média sera communiqué par le client à l'agence avant la réservation définitive pour le calcul des droits. Le client sollicitera l'autorisation préalable de l'agence pour toute utilisation du nom, de l'image, de la voix, de la réalisation, de l'oeuvre, de l'ouvrage, du texte, du document sur un support déterminé.
- d) Les concessions de droits faisant l'objet d'une facture ne peuvent servir qu'au seul client indiqué en référence sur cette facture.
- e) S'il y a plusieurs clients pour une prestation, le tarif sera facturé à chaque client à partir de la première heure.
- f) La durée de concession du droit sur le nom, l'image, la voix, la réalisation, l'oeuvre, l'ouvrage, le texte, le document pour un support déterminé n'excède en règle générale pas une année. A l'expiration du délai d'un an, toute concession de droits de reproduction autorisée par l'agence donnera lieu à une facturation égale, la deuxième année, au montant de la ou des facture(s) initiale(s) majorée(s) de 10 % et, les années suivantes, à une facturation annuelle égale au montant de la facture de l'année précédente majorée de 10 %.
- g) Toute mise à disposition d'une fixation ou d'une reproduction du nom, de l'image, de la voix, de la réalisation, de l'oeuvre, de l'ouvrage, du texte, du document à un tiers non autorisé, notamment une banque d'images, de sons ou un serveur Internet, est formellement interdite.
- h) Les frais de facturation s'élèvent à : Belgique : 5,00 €. Etranger : 10,00 €.
- i) Les remises de prix, bons de commandes et facturations se comptent en euros.

9. Utilisation illicite.

L'indemnisation est fixée à 200 % des droits éludés et s'élève à 5.000,00 € minimum par image / matériel / support et par année.

10. Prestations en dehors de la zone du siège de l'agence.

- a) En Belgique, en dehors de la zone du siège de l'agence, la personne représentée sera payée sur la base d'un minimum de 2 heures de prestation.
- b) En dehors de la Belgique, la personne représentée sera payée sur base minimum de 4 heures de prestation (1/2 journée).
- c) Il sera facturé en outre au client les frais de repas, de séjour et de transport de la personne représentée, avec un minimum de 0,30 € le km pour le trajet aller-retour compté à partir du siège de l'agence jusqu'au lieu de la prestation.
- d) Les journées de voyage sont facturées à raison de 50 % du tarif journalier de la personne représentée.
- e) L'agence comptera un supplément de 50 % du tarif horaire sur le tarif de base pour les prestations suivantes : essayages, répétitions, tests, séances de maquillage et/ou de coiffure.
- f) L'agence comptera un supplément de 25 % pour les prestations en tenues de plage, de 50 % pour les prestations en lingerie et de 100 % avec un minimum d'une demi-journée (4 heures) pour les prestations de semi-nu ou de nu.

11. Paiement.

Toutes nos factures sont payables par virement sur le compte bancaire de l'agence, au grand comptant.

Lorsque le montant de la facture est inférieur ou égal à 2.500,00 € HTVA, la mise à disposition de la personne représentée se fait sous réserve du paiement de l'intégralité de la facture.

Lorsque le montant de la facture est supérieur à 2.500,00 € HTVA, la mise à disposition de la personne représentée se fait sous réserve du paiement de 30 % de la facture, augmentés des éventuels frais de repas, de déplacement et de séjours de la personne représentée.

12. Défaut de paiement.

Toute facture non payée à l'échéance sera majorée, sans mise en demeure et de plein droit, d'un intérêt conventionnel de 1 % par mois à compter de la date d'établissement de la facture jusqu'au parfait paiement. En outre, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues avec un minimum de 7.500,00 €.

13. Législation.

La législation belge est seule applicable, quelle que soit la nationalité de la personne représentée ou du client.

En application de la convention de La Haye portant sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires, même dans le cas de prestations ayant lieu à l'étranger, la loi choisie par les parties est la loi belge.

Piézo Forte